

UNE CARTE AGRICOLE DE L'ALBIGEOIS VERS 1260 *

PAR ce titre, on voudrait d'abord attirer l'attention sur l'intérêt que présente, comme source de la géographie humaine et économique de la France méridionale au milieu du XIII^e siècle, la série d'enquêtes ordonnées par Alphonse de Poitiers entre 1246 et 1261, en vue de dresser, dans chaque sénéchaussée de ses Etats, le relevé des revenus domaniaux et des fiefs¹. Ces documents, qui concernent le Poitou, l'Auvergne, l'Agenais, le Quercy, l'Albigeois, le Rouergue et le Comtat-Venaissin, sont certes depuis longtemps connus. On possède encore les originaux de la plupart ainsi qu'une copie générale, le registre JJ 11 du Trésor des Chartes. La ferme des prévôtés de Saintonge en 1243 et le Terrier du Toulousain établi peu de temps après la mort d'Alphonse, en 1272-1273, complètent leur information². Mais ces « états » de revenus n'ont été jusqu'ici que partiellement édités³, et lorsqu'ils ont été utilisés, c'est essentiellement pour

leur contenu institutionnel, administratif et financier⁴.

Or, ces textes, surtout les dénombrements domaniaux, contiennent maintes précieuses données sur l'état des campagnes, sur la répartition de l'habitat, sur les types de cultures, sur les courants commerciaux régionaux, données qui ont d'autant plus de valeur qu'elles sont toujours étroitement localisées. En outre, ces « descriptions », en dépit de lacunes imputables soit aux enquêteurs, soit à la nature même du domaine, offrent, à des dates rapprochées, une couverture cartographique considérable. Par ces caractères, ces enquêtes, dont le but contemporain était financier et politique, prennent donc pour nous l'allure d'une véritable géographie économique des diverses régions du domaine alphonsin.

L'état des fiefs et des revenus du domaine du comte de Toulouse en Albigeois, établi en 1259-1261, fournira un exemple de ce que l'on peut attendre de ces sources dans l'ordre de la géographie agraire⁵. Par Albigeois, il faut entendre ici la partie du diocèse d'Albi située au nord du Tarn, seule laissée à Raimond VII au traité de Paris de 1229, comprenant en 1260 les baillies de Rabastens, Lisle, Gaillac, Cahuzac, Montmiral, Puycelci, Penne, Cordes, Ambialet et Mirandol. Une part importante des redevances dues au comte à titre domaniaux ou à titre féodal : commun de la paix, captienh, bladade, queste⁶, revenus des moulins et de la « pile »

* [Extrait de : *Annales du Midi*, t. LXX, 1958, p. 65-71.]

1. Voir E. BOUTARIC, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, Paris, 1870, p. 228 et s.

2. Voir aussi A. MOLINIER, *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, Paris, t. II, 1900, introd., p. XXII-XXIII.

3. On trouvera ci-dessous les indications relatives aux originaux conservés aux Archives nationales, ainsi qu'aux publications partielles : *Poitou*, hommages et revenus, JJ 24 A 1 (publ. par A. BARDONNET, *Hommages d'Alphonse de Poitiers, état du domaine royal en Poitou [1260]*, Niort, 1872); *Aunis*, JJ 24 A 2 (publ. par A. BARDONNET, *Le terrier du grand fief d'Aunis*, dans *Mémoires Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXXVIII, 1874, p. 146-294); *Auvergne*, hommages, J 314, n° 56 (voir A. CHASSAING, *Spicilegium Brivatense*); *Agenais*, hommages, J 314, n° 57 (voir G. THOLIN et O. FALLIÈRES, *Hommages des seigneurs d'Agenais*, dans *Recueil des travaux de la Société d'Agen*, t. XVII, 1897, p. 11-62); *Quercy*, hommages, J 315, n° 94; *Albigeois*, hommages, J 316, n° 112; revenus, J 333 B, n° 34 (publ. par E. CABÉ, *Droits et possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois*, dans *Arch. hist. de l'Albigeois*, fasc. 6, Paris-Toulouse-Albi, 1900); *Rouergue*, hommages, J 316, n° 111 et 113; revenus, J 326, n° 10 (transcript. N. de Peña, D. E. S. Bordeaux, 1957); *Venaissin*, J 319, n° 3.

4. Notamment par BOUTARIC et par A. MOLINIER, *Etude sur l'administration de Louis IX et d'Alphonse de Poitiers*, dans *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. VII, p. 462-570.

5. Les renvois sont faits à l'édition E. CANTÉ, indiquée ci-dessus.

6. Voir à ces mots dans les travaux cités de BOUTARIC et MOLINIER ainsi que dans la note de ce dernier sur l'administration féodale dans le Languedoc, dans *Hist. gén. de Languedoc*, t. VII, p. 132 et s.

de Gaillac 7, revenus et cens des exploitations non inféodées, cens d'autres exploitations inféodées à des chevaliers 8, étaient, en effet, acquittée en nature, habituellement en « blés », rarement en vin, en foin ou en menues quantités de noix, poules, œufs et fromages.

Les redevances en charges de foin se localisent surtout aux environs de Cahuzac, à Andillac, Donnazac, Alos, Salettes, Arzac, Lintin et Broze, soit 16 charges valant 30 sous cahorsins 9. La baille voisine de Puycelci était taxée pour les herbes des bois et des prés à 6 livres, somme qui laisse entrevoir des étendues herbagères plus importantes 10. On trouve aussi des prés taxés à Penne, à Frausseilles et à Labarthe, sous Cordes. Ce n'est, par conséquent, que dans les vallées moyennes de la Vère et du Cérou, et sur le flanc méridional de la Grésigne, que se manifestait une exploitation sensible des herbages.

Les recettes en vin ne provenaient que des exploitations directes du domaine comtal. C'est dire qu'elles ne reflètent aucunement l'économie viticole générale de la région. Elles sont néanmoins intéressantes par leur localisation et pour les précisions qu'elles donnent sur la valeur marchande des différents produits. A Rabastens, les vignes du comte donnaient, bon an, mal an, 10 tonneaux de vin — le tonneau faisant un muid — valant environ 40 livres 11. A Gaillac, la petite vigne comtale et quelques cens en nature produisaient au total un muid, valant 30 sous cahorsins 12. A Puycelci, les

vignes du comte produisaient 100 setiers de vin, valant 25 livres 13. La vigne comtale de Cordes donnait enfin 70 setiers, mais la valeur de son vin n'est pas indiquée.

Sur la base de ces évaluations, on s'étonnera de la valeur très élevée attribuée au vin de Rabastens par rapport aux deux autres, le tonneau de Rabastens valant 4 livres, contre 1 livre 1/2 le tonneau de Gaillac et de Puycelci. Et cet écart était, en fait, plus grand encore, puisque le tonneau de Rabastens était de moindre contenance que celui de Gaillac 14. Pareille différence de prix ne saurait s'expliquer par le fait, assez négligeable au total, que le vin de Gaillac était frappé depuis 1248 à Saint-Géry, en amont de Rabastens, d'un droit de péage de 6 deniers par tonneau 15. La variation ne saurait pas mieux trouver d'explication dans une mauvaise récolte particulière à Rabastens 16. Force est alors de penser que le vin du domaine comtal de Rabastens était particulièrement estimé pour sa haute qualité 17.

L'information essentielle que donne l'enquête de 1259-1261 porte, cependant, sur la culture des céréales. Elle distingue toujours formellement dans les redevances en « blés » : froment, avoine, méteil et seigle; et, comme toutes les localités recensées — sauf Lisle — étaient plus ou moins astreintes à de telles redevances, il est possible d'établir une carte générale de répartition de ces cultures.

13. *Valent vinee domini comitis, cum centum jornalibus que debentur ad fodendum dictas vineas, centum sestaria vini que valent XXV libras.*

14. Par référence au système d'équivalences établi pour le XV^e-XVI^e siècle (L. de SANTI et A. VIDAL, Deux livres de raison, 1517-1550, dans *Arch. hist. de l'Albigeois*, fasc. 4, Paris-Toulouse, 1896, introd., p. 287-288, 302-303), le tonneau de Rabastens devait en effet tenir environ 754 litres, tandis que celui de Gaillac valait 815 litres et celui de Puycelci quelque 840, soit pour Rabastens 2 pipes de 377,8 litres, pour Gaillac 2 pipes de 407,8 litres, pour Puycelci 6 setiers de 140 litres.

15. Voir notre article Les Alaman, seigneurs bastidors et péagers du XIII^e siècle, dans *Annales du Midi*, 1956, p. 246-247, n. 117.

16. L. de SANTI et A. VIDAL, *op. cit.*, p. 358-359, signalent bien, entre 1521 et 1543, des variations du prix de la barrique dans le rapport de 1 à 3 suivant les récoltes; mais ces prix sont valables pour l'ensemble de la région et pour des années différentes.

17. Vérification faite, quantité et valeur. X tonneaux et 40 livres, ont exactement été transcrites par l'éditeur. Il faudrait supposer une erreur du scribe de l'original pour éviter la conclusion ci-dessus.

7. C'est-à-dire le lieu où l'on mesurait et où l'on vendait les grains : *pila, scilicet locus ubi venditur bladum* (p. 126).

8. Confusion fréquente du fief et de la censive dans le Midi toulousain et albigeois, comme l'illustre, par exemple, l'aveu de Pelfort de Rabastens, damoiseau, pour ses fiefs de Rabastens, Castelnaud-de-Montmiral, et notamment *mansum de la Rotjaria qui est in honore dicti castri, ratione cuius mansi dono annuatim VII sestaria bladi censualia predicto comiti* (p. 3).

9. *Somma predicti feni XVI saumate annuatim que possunt valere triginta solidos* (p. 127-128).

10. *Herbe nemorum et pratorum VI libras* (p. 131).

11. *Valent vinee quas habet in dicto castro ipse comes, expensis factis, annuatim, secundum magis et minus, decem dolia vini, et unumquodque facit modium unum; quod vinum potest valere XL libras* (p. 124).

12. *Dictus comes habet quandam vineam parvam apud Galliacum et tria sestaria vini censualia, et inter totum potest valere modium vini, quod valet secundum magis et minus XXX solidos caturcensium* (p. 126).

Il importe de souligner que cette carte ne peut en aucune façon donner une expression quantitative de la production céréalière de l'Albigeois médiéval, car les redevances en nature, provenant tantôt de cens, tantôt d'exploitation banales, tantôt d'impositions forfaitaires, n'étaient pratiquement jamais au total proportionnelles aux récoltes; et même, d'une localité à l'autre, la part levée en nature était extrêmement variable. Ce n'est donc qu'une localisation qualitative qu'exprime la carte établie à l'aide de l'état de 1259-1261.

Il faut prendre garde aussi que certains vides de la carte proviennent d'un vide complet ou relatif de la source unique dont elle est l'illustration. Vide relatif d'abord que la baille d'Ambialet, à l'est d'Albi, où le comte ne possédait rien en domaine et où très peu de fiefs étaient astreints à des services en argent ou en nature 18. Vide absolu de la région entre Gaillac et Albi, où n'ont pas été inscrits dans l'état des fiefs les possessions de Sicard Alaman, les biens de l'église d'Albi et ceux de l'abbaye de Bonnetombe à Bernac 19. L'enquête a enfin laissé à l'écart, à la lisière est de la Grésigne, les biens du Temple de Vaour 20. Mais, le semis de la carte provenant par ailleurs d'une information sans solutions de continuité territoriale, il est permis d'en rechercher les raisons et les enseignements.

On remarque, d'emblée, trois zones de répartition des cultures céréalières en général : une zone quasi vide au nord-ouest de notre région, entre Aveyron et Vère et dans la haute vallée du Tescou; une zone de semis lâche à l'est et au nord-est, au-delà d'Albi et de la vallée du Cérou; une zone de forte densité dans la vallée du Tarn et dans la partie centrale de l'Albigeois. Or, cette répartition est, à la fois, le reflet d'une étroite adaptation aux sols de cette agriculture céréalière et de la densité générale de l'occupation agraire.

A l'ouest, le vide correspond évidemment au grand dôme primaire de la Grésigne et aux vallonnements mollassiques recouverts de nappes

de graviers issues du massif voisin ou d'anciennes terrasses du Tarn et de la Vère 21, terres froides couvertes par de vastes forêts. Les points de la carte montrent néanmoins que cultures et prés de la vallée moyenne de la Vère scindaient alors en deux ce pays aux bois. La forêt de la Grésigne devait aussi lancer une pointe avancée vers Alos et Vieux, et les forêts des Barrières et du haut Tescou étaient à peine entamées.

Au nord-est, la faible densité des points céréaliers commence très exactement avec la limite des plateaux du Bas-Ségala tarnais, couverts d'argiles rouges à quartzites 22, région où un habitat de hameaux dispersés ne donnait au sol agraire qu'une faible part, au milieu des landes et des châtaigneraies. Ce caractère de l'habitat se manifeste d'ailleurs dans le vocabulaire de l'enquête; alors que dans les baillies de Cahuzac et de Cordes les redevances pesaient ordinairement sur des *villa*, c'est-à-dire des villages, sur des paroisses ou sur des terres, au-delà du Cérou et dans la baille de Mirandol, il est presque uniquement question de *mansus*, de manses, larges exploitations extensives aux mains d'une, deux ou trois familles 23.

Au centre, enfin, la grande densité couvre le Causse d'Albi, aux terroirs variés de mollasses et de plates-formes calcaires favorables à la culture du blé, pays d'ancienne occupation entre les pays au bois de la Grésigne et du Bas-Quercy et les plateaux du Ségala 24.

Au total, cette remarquable adaptation aux sols des cultures céréalières en Albigeois au milieu du XIII^e siècle était la manifestation d'une civilisation agraire assez rudimentaire. Et cette adaptation apparaît plus étroite encore si, à l'intérieur de chacune de ces zones, on relève les variétés dominantes et les associations culturales.

On ne trouve que quelques touches de méteil (*mixtura*) dans les collines du Tescou et aux

21. P. DEFFONTAINES, *Les hommes et leurs travaux dans les pays de la moyenne Garonne*, Lille, 1932, p. 18.

22. H. ENJALBERT, Les limites orientales de la polyculture de type aquitain, dans *Rev. géogr. Pyrénées et Sud-Ouest*, 1945-1946, p. 265-281.

23. Voir notre étude sur La seigneurie rurale et l'habitat en Rouergue du IX^e au XIV^e siècle, dans *Annales du Midi*, 1950, p. 121 et s.

24. G. FLOTTES, Le Causse d'Albi, dans *Rev. géogr. Pyrénées et Sud-Ouest*, 1938, p. 243 et s.

18. Voir, éd. CABIÉ, p. 106-115.

19. Voir notre art. cit. et sa carte, p. 245.

20. *Cartulaire des Templiers de Vaour*, éd. Ch. PORTAL et E. CABIÉ, dans *Arch. hist. de l'Albigeois*, fasc. 1, Paris-Toulouse-Albi, 1894.

lisières de la Grésigne, et aucune mention d'orge, céréale qui fera seulement son apparition en Rouergue. Dans la vallée du Tarn et sur le Causse, la prédominance va au froment; mais s'il est parfois indiqué seul, il est pour les redevances, dans la proportion de neuf fois sur dix, associé à l'avoine²⁵. Au contraire, passé le Cérou et la dépression Albi-Carmaux, le froment disparaît presque complètement; c'est le seigle qui prend sa place, mais presque toujours associé à l'avoine. L'opposition était ici totale au milieu du XIII^e siècle entre terre « fromentale » et « ségala », mais dans les deux régions l'avoine était la céréale secondaire. Cette opposition est nettement exprimée aussi dans la taxation des habitants de Cordes pour le commun de la paix en 1272, taxation d'une émine de « blé », froment et avoine par moitié, ou seigle pour ceux qui cultivent en « ségala »²⁶. La culture du blé et la pénétration des modes de vie aquitains dans le Bas-Ségala tarnais²⁷ sont des phénomènes assurément postérieurs au XIII^e siècle : la carte en est la preuve.

Mais ces « associations » froment-avoine et seigle-avoine, que l'on vient de constater dans presque tout l'Albigeois médiéval, posent la question des systèmes de culture. Il paraît peu probable qu'il s'agisse, dans tous ces cas, de « méteils », de céréales semées ensemble et mélangées. Le méteil est, le cas échéant, nommément mentionné²⁸, ce qui exclut le mélange; et, d'autre part, entre froment, seigle et avoine la proportion moitié-moitié ou les quantités respectives sont souvent indiquées, avec aussi des totaux partiels de chaque catégorie dans les baillies. Alors, s'agissait-il de cultures intercalées dans un même champ, système permettant dans un pays de rotation biennale une certaine variété de produits? Mais on voit mal, dans ce cas, comment aurait pu être évité égale-

ment le mélange des grains récoltés. Et puis, nous ne sommes pas tellement assurés de l'existence avant le XVI^e siècle du système biennal, où la jachère succédait chaque année aux céréales²⁹. Cependant, la possibilité de cette culture de deux céréales différentes dans un même champ ne peut pas être exclue, étant donné la persistance jusqu'à nos jours dans l'économie agricole de tout le bassin garonnais du mélange des cultures. Mais on pourrait encore penser à un système d'agriculture extensive sans assolement : le petit terroir cultivé aurait vu se succéder par moitié blé sur blé, c'est-à-dire avoine sur froment sur le Causse, et avoine sur seigle sur le Ségala, laissant le reste du terroir en longue jachère ou en friche — système épuisant certes pour une portion des terres, mais compensé par le déplacement assez fréquent des cultures.

La valeur marchande de ces céréales, indiquée parfois dans l'état du domaine pour permettre une évaluation globale des revenus en argent, fournit des chiffres qui n'appellent pas de remarques particulières. Le setier de froment valait 10 sous cahorsins à Rabastens, Gaillac, Puycelci, Castelnau-Montmiral, 8 sous seulement à Penne. La valeur du setier d'avoine était plus variable : 5 sous à Gaillac et Castelnau, 4 sous à Penne et Puycelci, 3 sous 2 deniers à Rabastens. On constate donc qu'en pays de production le prix du setier de vin (5 sous) — à l'exception du vin comtal de Rabastens — était alors sensiblement la moitié de celui du setier de froment. Ces valeurs relatives avaient changé en Albigeois au début du XVI^e siècle, où, dans les années « normales », le prix de la barrique de vin correspondait environ à celui du setier de blé³⁰.

En définitive, la carte agricole de l'Albigeois au-delà du Tarn, aux environs de 1260, montre que ce pays, quoique déjà tourné vers une production viticole dont le commerce sur les rivières vers Bordeaux porte témoignage, n'avait

25. Sous la forme, par exemple, à Montmiral : *valet pazata dicti castri... XC sestaria bladi ad mensuram Albie, medietatem frumenti et medietatem avene* (p. 129), ou à Mauriac : *bladada et pazada XII sestaria frumentii et XII sest. avene* (p. 133).

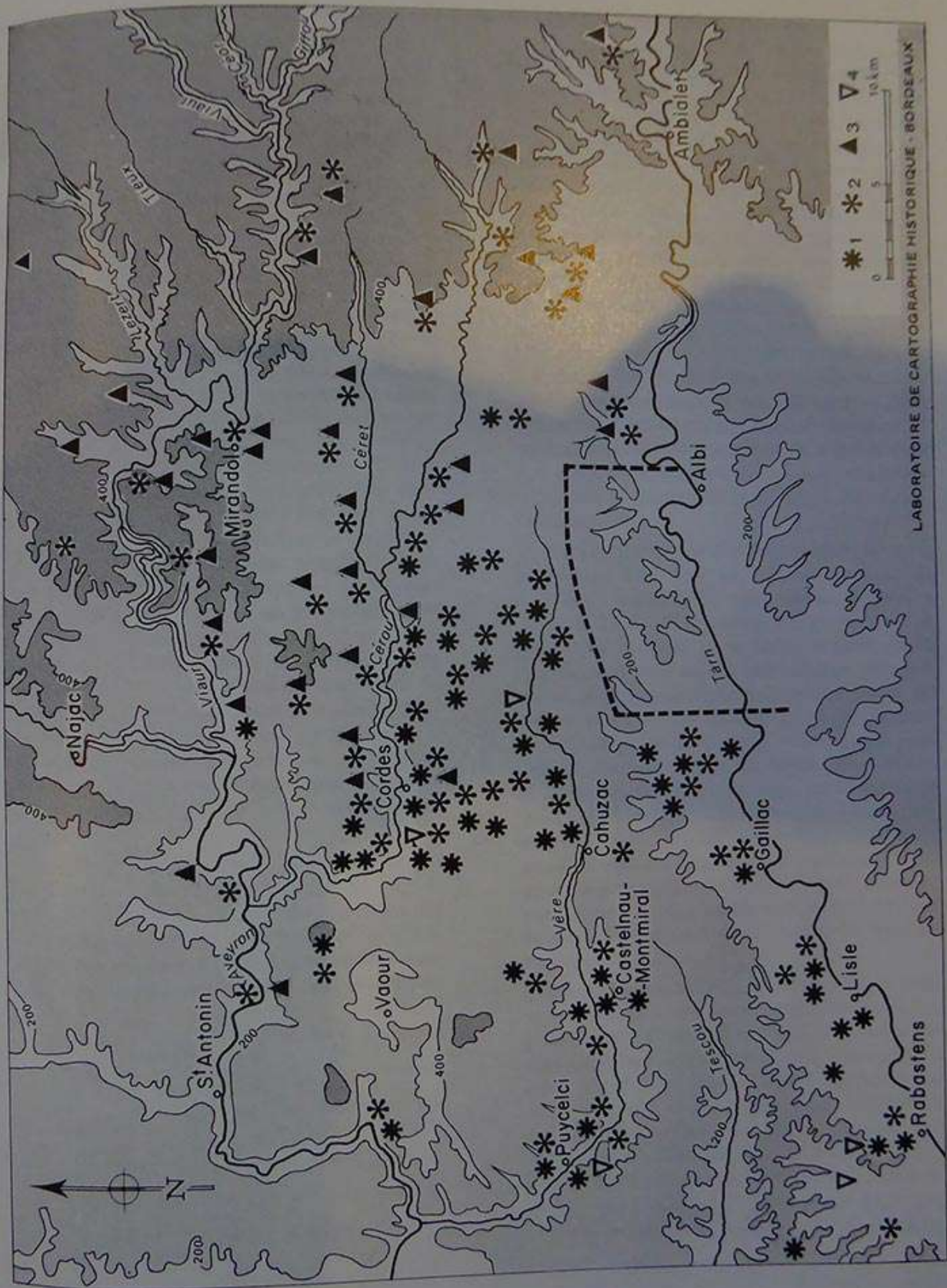
26. Arch. nat., JJ 25, fol. 429 : *eminam bladi, scilicet frumenti et avene per medium vel siligini quando excolunt in seguclari*.

27. Indiqués par H. ENJALBERT, art. cit., p. 266.

28. Dans la baylie de Rabastens : *Las parssos sive partes terrarum domini comitis predicti castri possunt valere XIV sest. medietatem frumenti, medietatem mixture* (p. 124).

29. L. de SANTI et A. VIDAL, *op. cit.*, p. 316-318.

30. *Id., ibid.*, p. 358. Cela signifie que la valeur du vin avait augmenté par rapport à celle du blé entre le XIII^e et le XVI^e siècle, puisque, vers 1260, le prix d'un setier de froment était égal à celui de deux setiers, soit 1/3 de tonneau, de vin, tandis que vers 1535 le prix du setier de blé équivalait à celui d'une barrique, c'est-à-dire 1/4 du tonneau médiéval.



LABORATOIRE DE CARTOGRAPHIE HISTORIQUE - BORDEAUX

CARTE 18. — Carte agricole de l'Albigeois vers 1260.
 1. Froment. — 2. Avoine. — 3 Seigle. — 4. Météil.



LABORATOIRE DE CARTOGRAPHIE HISTORIQUE - BORDEAUX

CARTE 18. — Carte agricole de l'Albigeois vers 1260.

- 1. Froment. — 2. Avoine. — 3. Seigle. — 4. Méteil.

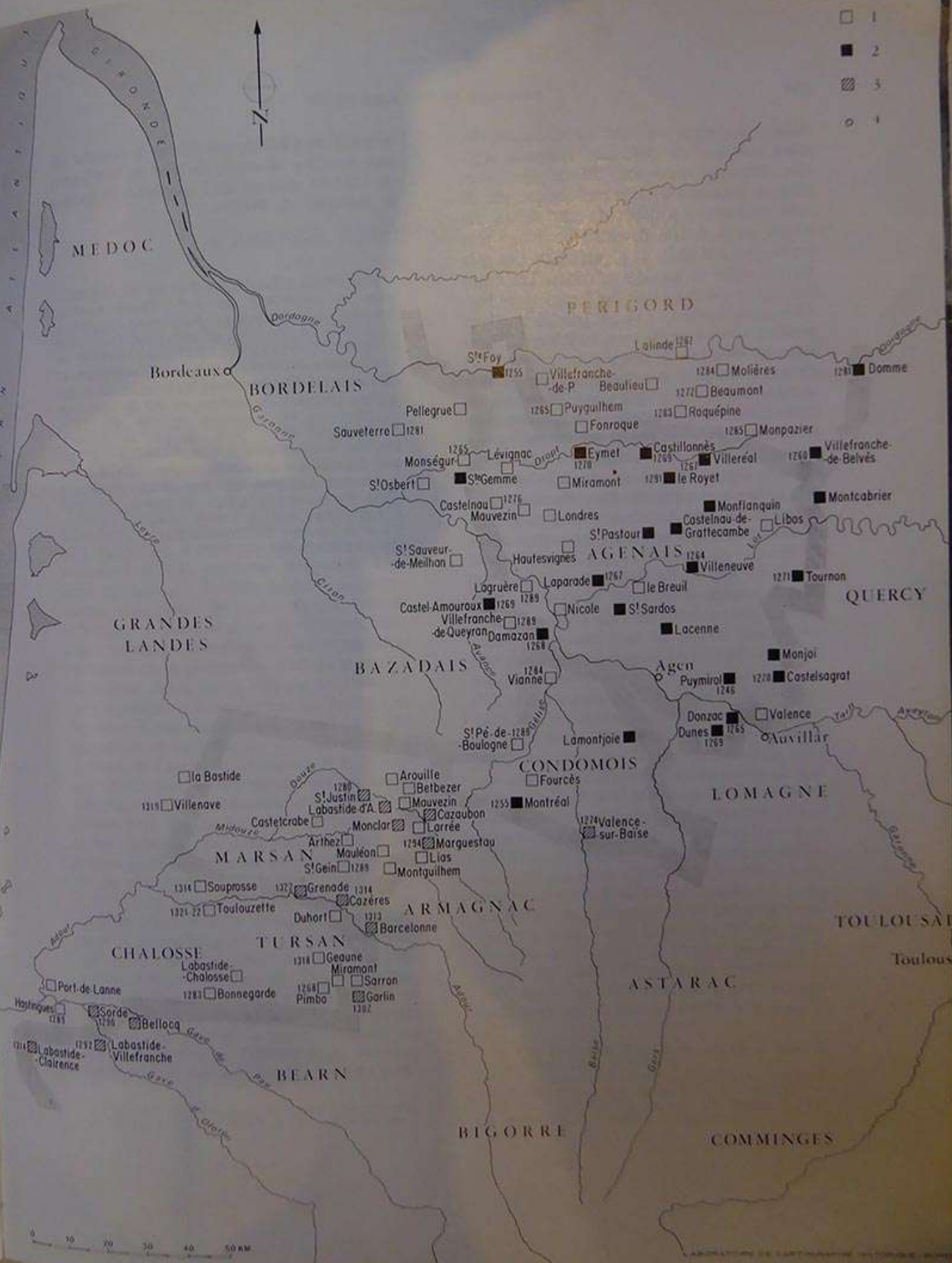
alors rien changé, dans son ensemble, à son agriculture céréalière vivrière. Elle y suggère aussi une agriculture rudimentaire, étroitement liée par les plantes cultivées et par la densité de sa production aux aptitudes des sols et sans doute imprégnée de pratiques archaïques comme le mélange et la répétition des cultures, impliquant, d'autre part, de longues jachères.

Comme les clercs enquêteurs du roi Guillaume n'auraient jamais pu soupçonner que le *Domesday Book* deviendrait un jour une source de la géographie humaine et économique de l'Angleterre³¹, les sénéchaux, bayles et notaires d'Alphonse de Poitiers n'auraient absolument pas compris qu'on pût tirer de telles spéculations de leur état des revenus domaniaux ! Ils ont pourtant bien rédigé, ce faisant, un tableau géographique de la France méridionale de leur temps.

[A propos du système de culture que reflète la carte, D. FAUCHER (lettre du 17 janvier 1959) nous a fait part des réflexions suivantes : « Vous vous demandez comment l'avoine était associée aux deux cultures céréalières fondamentales. Météj mis à part, il est très probable que l'avoine était en rotation avec le froment ou avec le seigle. Et peut-être y avait-il, dans cette culture, un véritable assolement : blé-avoine-jachère. Auquel cas, il faudrait parler d'assolement triennal, que l'avoine soit ou ne soit pas semée au printemps. Ou bien, il y avait quelque chose de plus anarchique : blé (froment ou seigle) - jachère; ailleurs (sur une autre parcelle), avoine-jachère. On concevrait que les terres « fromentales » aient été cultivées en assolement biennal de type habituel et les terres pauvres (il n'en manque pas sur le causse) en assolement biennal avec l'avoine sans jamais porter de froment.]

31. H. C. DARBY, *The Domesday Geography of Eastern England*, Cambridge, 1952, chap. I.

- 1
- 2
- ▨ 3
- 4



iennes.



CART 25. — La France orientale des bastides.

1. Bastides (il n'a pas été tenu compte ici par des signes conventionnels des différents fondateurs; la répartition géographique important seule). — 2. Autres villes et châteaux.